

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 juin 2022

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Maire.

Etaient présents : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Mmes Sylvie BOYAT, Catherine RAYMOND, Fabienne SALVI et MM. Dominique BRAILLON, Frédéric DÉNUELLE, Gérard LAROCLETTE et Dominique RAYMOND

Excusées ayant donné pouvoir : Didier JOSEPH

Absentes excusées : Elodie BEAUDET et Sonia VANACLOCHA

Secrétaire de séance : Frédéric DENUELLE

Informations de Monsieur le Maire :

Le compte rendu de la dernière réunion (20 juin 2022) est approuvé par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Restaurant Dargaud

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 juin 2022 le choix du locataire-gérant s'est porté sur Amandine Vaquette, Guilhem Vaquette et Nicolas Brun-Liégeois – société en cours d'immatriculation.

Un bail de location-gérance d'une durée d'un an, à compter du 18 juillet 2022, sans tacite reconduction, sera signé prochainement

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer annuel hors taxes de huit mille sept cents euros - 8 700.00 € H.T. que le LOCATAIRE-GERANT s'oblige à payer au BAILLEUR (soit la commune de Cenves) mensuellement et d'avance, le premier de chaque mois

Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer soit sept cent vingt-cinq euros - 725.00 € H.T. sera demandé au LOCATAIRE-GERANT ;

Il est proposé :

- une remise d'un mois de loyer soit sept cent vingt-cinq euros - 725.00 € H.T. du 18 juillet au 17 août 2022
- une prise en charge par la commune de Cenves durant la première année – 18 juillet 2022/ 17 juillet 2023 – de la maintenance de certains matériels :
 - hottes, gaz, aérothermie, chambres froides

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **DÉCIDE** la signature d'un bail de location-gérance avec Amandine Vaquette, Guilhem Vaquette et Nicolas Liégeois-Brun à compter du 18 juillet 2022 pour une durée d'un an sans tacite reconduction ;
- **PRÉCISE** que le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer annuel hors taxes de huit mille sept cents euros – 8 700.00 € H.T. que le LOCATAIRE-GERANT s'oblige à payer au BAILLEUR mensuellement et d'avance, le premier de chaque mois ;

- **INDIQUE** qu'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer soit sept cent vingt-cinq euros - 725.00 € sera demandé au LOCATAIRE-GERANT ;
- **ACCEPTE** une remise d'un mois de loyer soit sept cent vingt-cinq euros – 725.00 € H.T. du 18 juillet au 17 août 2022,
- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de Cenves durant la première année – 18 juillet 2022/17 juillet 2023 – de la maintenance de certains matériels :
 - hottes, gaz, aérothermie, chambres froides
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents concernant l'exécution de ces décisions.

Décisions modificatives – virements de crédits

Sans objet

Questions diverses

Appartement au-dessus de la bibliothèque

- Cet appartement sera libre à la location au 1^{er} août 2022

Intempéries

- Monsieur le Maire et plusieurs membres du conseil municipal ont été interpellés à la suite des violents orages survenus sur la commune. Ils souhaitent préciser que cet épisode orageux reste exceptionnel mais sont conscients des dégâts occasionnés. Un tour du village a été fait afin de nettoyer les coulées de boue, cailloux. Les membres du conseil en charge de la voirie vont effectuer un inventaire des chemins afin de prévoir curage des fossés, création de saignées... et prévenir des phénomènes météorologiques qui vont dans l'avenir être plus fréquent.

Fin de la réunion à 20h15